



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1064

Portant réglementation de la circulation sur la D327
Commune de Leucate

En et Hors agglomération

**Le Maire de Leucate,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 17/11/2025 émise par l'entreprise SAS Lavoye

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une voie verte nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 18/11/2025 et jusqu'au 31/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D327 du PR 2+0700 au PR 0+0841 (sens Leucate La Franqui) sauf pour les vélos dont la piste est maintenue avec une restriction de balisage de chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules par la RD 627a direction RD 627 Direction Leucate Village et Plage.

Sur la RD 327 dans le sens La Franqui - Leucate du PR 2+0400 au PR 2+0800, les bus scolaires, les VL, les cyclistes et les véhicules de secours sont autorisés à traverser la zone de travaux à une vitesse limitée à 20 km/h.

Les campings-cars garderont la possibilité d'accéder à l'aire qui leur est réservé et redirigé vers Leucate Plage.

La bretelle d'accès de la RD 627 au PR 4+0300 (donnant sur la RD 327 : zone de chantier) restera fermée à la circulation.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise SAS Lavoye sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Leucate, le 16 Nov 2025
Le Maire de Leucate

Richard FARRUGES
SE Maire Adjoint à la Sécurité.

Fait à Carcassonne, le 17 NOV 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 NOV. 2025